

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1908.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1908.

(Voir les n^{os} 4 et 86, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants,
— 98, même session, du Sénat.)

Présents: MM. LE CLEF, ff. de Président; CAPPELLE, DE BAST, DELANNOY,
MESENS et le Comte d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'honorable Rapporteur du Budget des Finances à la Chambre a consacré la majeure partie de son travail à étudier la situation des employés du Département et à plaider chaleureusement pour le relèvement de leurs traitements.

M. le Ministre dans son discours a donné la preuve de son intérêt constant pour son personnel. Il a annoncé déjà d'importantes améliorations et promet d'en étudier d'autres encore. La Commission du Sénat insiste surtout pour que le bénéfice des exemptions d'impôt accordées aux habitations ouvrières par la loi de 1889 soit étendu aux maisons appartenant aux employés dont le traitement ne dépasse pas un chiffre à fixer.

La Commission ne croit pas devoir solliciter du Ministre d'autres majorations directes d'appointements plus élevées que celles promises déjà par lui.

Elle ne veut, en effet, ni douter de sa bienveillance envers son personnel, ni tomber dans l'excès des parlements où sévit la surenchère électorale. C'est une voie dangereuse qui aboutit toujours à un empiètement du pouvoir législatif sur le pouvoir administratif et qui a souvent une fâcheuse répercussion sur l'équilibre financier.

Nul n'aura été surpris d'entendre le Ministre des Finances répondre longuement à la note de la minorité de la Chambre, et témoigner de l'intérêt des questions soulevées par M. Denis.

On aura appris avec satisfaction dans le monde des affaires que la création d'un *Clearing house* à la Banque Nationale est imminente.

Mais il ne faut pas se dissimuler que cette institution ne portera pas complètement remède au mal principal dont souffre notre situation monétaire, savoir : l'écart excessif entre l'encaisse métallique à la Banque d'une part, et la circulation fiduciaire de l'autre.

Car c'est du haut en bas de l'échelle des affaires qu'on devrait travailler à refréner la circulation fiduciaire.

M. le Ministre a dit à la Chambre que la création des chèques et virements à la Caisse d'Épargne est impossible; et nous comprenons aisément qu'à cet établissement, surchargé déjà par le service des habitations ouvrières, ainsi que celui des Retraites et Assurances sur la Vie, on ne puisse pas ajouter encore un organisme spécial nouveau.

Mais on atteindrait déjà un résultat important en autorisant les virements de livret à livret. Les titulaires de livrets sont très nombreux. On peut s'imaginer un moment où tous les Belges en ayant un, le mouvement des petits règlements de comptes se ferait en majeure partie, à l'intervention de la Caisse d'Épargne, sans maniement de fonds et sans perte d'intérêt pour les titulaires.

D'autres moyens existent de propager l'usage du chèque, tel celui que M. Tibbaut propose par son projet de loi sur le chèque barré, à l'instar de l'Angleterre. M. le Ministre s'est montré favorable à sa création. La Commission espère qu'il sera donné bientôt suite à ces bonnes dispositions.

Mais entre la haute banque et le titulaire d'un livret d'épargne, s'échelonnent tout le petit et le moyen commerce, toute la petite et la moyenne bourgeoisie et il nous semble que, dans ce milieu, pour y développer l'usage du chèque, c'est à l'initiative privée que revient le principal rôle.

On sait que nous sommes, à ce point de vue, singulièrement en arrière de nos voisins d'Angleterre.

Mais on ne songe peut-être pas assez combien il importe au maintien de notre crédit national qu'une amélioration continue survienne dans le sens d'une décroissance de notre circulation fiduciaire.

La normale est 33 p. c. d'encaisse métallique.

Nous n'avons en ce moment 37 p. c. qu'en comptant comme or tout le portefeuille étranger; ce qui est possible, mais discutable, au moins dans certaines éventualités.

Le portefeuille étranger exclu, nous n'aurions plus que 22 p. c. d'encaisse proprement dite.

En France, cette proportion entre les billets et l'encaisse est de 66 p. c.

En Allemagne, où il y a actuellement à la Banque de l'Empire une circulation d'environ un milliard et demi contre une encaisse qui frise le

milliard, une enquête est ouverte pour aviser aux moyens de consolider cette bonne situation, enquête récemment entamée, et dans laquelle le Chancelier croit opportun d'interroger publiquement un certain nombre d'experts, banquiers, économistes, etc.

Nous devons viser particulièrement à une situation monétaire irréprochable au moment où, avec la reprise probable du Congo, certains aléas nouveaux sont entrevus par les pessimistes et où la tendance semble s'accroître vers l'établissement d'un véritable luxe national ; car il ne serait certes pas inutile de donner en même temps au monde, avec la manifestation matérielle de sécurités plus grandes, la preuve morale que nous ne marchons pas en aveugles et n'entreprenons pas à la légère des choses disproportionnées avec nos moyens.

Un membre renouvelle le vœu de voir reviser la loi sur les patentes.

Il proteste aussi contre le système des mandats provisoires, qui peut avoir pour effet, selon lui, de fausser la situation financière du pays.

Votre Commission par 4 voix contre 2, vous propose l'adoption du Budget.

Le Rapporteur,
C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,
LE CLEF.